



# CAHIER DES CHARGES COMMERCE ÉQUITABLE BIOCOOP

« ENSEMBLE solidaire avec les producteurs » la marque du commerce équitable origine France de BIOCOOP est une « démarche individuelle et collective » !

Démarche individuelle, car elle est propre à la coopérative BIOCOOP,

Démarche collective, car la coopérative BIOCOOP regroupe tous les acteurs suivants : magasins indépendants, groupements de producteurs, salariés et associations de consommateurs.

Les producteurs associés sont regroupés au sein d'organisations collectives 100 % bio, engagés dans le développement et la structuration de l'agriculture biologique sur leur territoire. Ces groupements de producteurs sont des modèles de coopération où les intérêts du collectif dépassent les intérêts corporatistes.

Le présent cahier des charges, constitue l'engagement des différents acteurs pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique avec les filières locales, et l'illustration d'un modèle de commerce durable basé sur la coopération.

Le présent cahier des charges est la propriété de la coopérative Biocoop. Il est voté en Assemblée Générale. Son contenu repose sur les choix des sociétaires qui confient à la section agricole le soin de rédiger et proposer son évolution.

## **La CHARTE BIOCOOP**

Notre réseau de magasins Biocoop a pour objectif le développement de l'agriculture biologique dans un esprit d'équité et de coopération.

En partenariat avec les groupements de producteurs, nous créons des filières équitables fondées sur le respect de critères sociaux et écologiques exigeants.

Nous nous engageons sur la transparence de nos activités et la traçabilité de nos approvisionnements.

Présents dans les instances professionnelles, nous veillons à la qualité de l'agriculture biologique.

Nos magasins Biocoop sont des lieux d'échanges et de sensibilisation pour UNE  
CONSOM'ACTION RESPONSABLE

## Notre commerce équitable Biocoop avec des producteurs en France

- Une démarche impliquant l'ensemble des acteurs de la filière concernée : producteurs et leurs groupements, transformateurs, coopérative BIOCOOP, magasins Biocoop.
- La transparence et la coopération qui se traduit par les sociétaires magasins et groupements de producteurs au sein de la coopérative BIOCOOP,
- Un engagement sur la durée entre tous les acteurs, 3 ans minimum avec volume pour l'année en cours, une prévision pour l'année N + 1 et une estimation pour l'année N + 2
- Une connaissance pour chaque acteur des prix d'achat et des coûts de production,
- Un juste prix pour les produits agricoles basé sur les coûts de revient, et la pérennité des fermes et des groupements,
- La responsabilité de chaque acteur : pas de système d'intégration agricole
- La traçabilité des matières premières : les produits avec la marque « ENSEMBLE solidaire avec les producteurs » dans les magasins BIOCOOP, composés des matières premières des groupements partenaires et d'ingrédients des filières équitables du sud.
- Des règles de coopération et d'équité au sein des groupements de producteurs et de la coopérative Biocoop, (1 H = 1 voix, fonctionnement coopératif, gouvernance au service du projet de développer l'agriculture biologique dans un esprit d'équité et de coopération)
- Des groupements 100 % Bio
- Des fermes 100 % Bio ou engagés à une conversion de toutes les terres et productions,
- Une démarche de progrès des pratiques agricoles au sein de chaque groupement,
- Un engagement pour le développement durable et une certification RSE pour la coopérative BIOCOOP
- Tous les produits alimentaires et compléments alimentaires distribués sont certifiés biologiques hormis quelques rares produits n'existant pas en bio indiqués sur listes dérogatoires,
- Pas de travailleur détaché sur les fermes
- Des règles sociales de l'ESS : favoriser les CDI, échelle des salaires,
- Des marges cadrées pour les produits « ENSEMBLE solidaire avec les producteurs »
- Un plaidoyer permanent pour le commerce équitable
- Un fond de co développement géré par les groupements de producteurs pour favoriser ou renforcer la coopération et l'agriculture biologique
- Un contrôle externe des acteurs et de l'ensemble de la démarche,
- Un comité de suivi du cahier des charges.

